

COMPTE-RENDU

VILLE DE LA FERTE-BERNARD **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 15 mars 2018

Date d'affichage 15 mars 2018

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 18 (+ 10 procurations)

votants 28

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le VINGT ET UN MARS à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Étaient présents : M. Didier REVEAU, M. Jean THOREAU, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Michel ARBOUYS, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Michel DIEDERICH, M. Gérard GUESNE, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET, Mme Sylvie FAVRET, M. Thierry PERRE

Excusés : M. Philippe GALLAND (Pouvoir donné à Jacky TACHEAU), M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Pascale LEVEQUE), Mme Delphine LETESSIER (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Camille MORIN-BURRE (Pouvoir donné à Nicolas CHABLE), M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Daniel GUEDET), Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Edith ALIX), Mme Virginie ARZUL-MORICEAU (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Mme Marie-Claire DUCCELLIER (Pouvoir donné à Gérard GUESNE), Mme Dominique BURLOT (Pouvoir donné à Jean THOREAU), Mme Hélène DEBLOCK (Pouvoir donné à Josette JACOB), M. Quentin GUTIERRES

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Daniel GUEDET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, présente le Compte Administratif de l'exercice 2017 qui fait ressortir :

- en section de Fonctionnement un excédent de 1 122 614,47 €

- en section d'Investissement un déficit de 1 470 920,73 €

Reçu en
Sous-Préfecture le
22 mars 2018

Monsieur Claude DROUET, doyen d'âge, précise qu'il s'agit d'un compte de résultat qui n'appelle aucune remarque particulière et présente le Compte Administratif 2017 qui est voté à l'unanimité (27 Pour – 0 Contre – 0 Abstention) des membres votants.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - SERVICE EAU

Monsieur GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, présente le Compte Administratif de l'exercice 2017 pour le service Eau qui fait ressortir :

Reçu en
Sous-Préfecture le
22 mars 2018

Pour la Section de Fonctionnement
- un excédent de 129 138,97 €
Pour la Section d'Investissement
- un excédent de 517 415,96 €

Mis aux voix, celui-ci est approuvé à l'unanimité (27 Pour – 0 Contre – 0 Abstention) des membres votants.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, présente le Compte Administratif de l'exercice 2017 pour le service Assainissement qui fait ressortir :

Reçu en
Sous-Préfecture le
22 mars 2018

Pour la Section de Fonctionnement
- un excédent de 171 627,51 €
Pour la Section d'Investissement
- un excédent de 278 797,91 €

Mis aux voix, celui-ci est approuvé à l'unanimité (27 Pour – 0 Contre – 0 Abstention) des membres votants.

PRÉSENTATION DES COMPTES DE GESTION 2017 DE MME LE RECEVEUR-PERCEPTEUR - BUDGETS VILLE, EAU, ASSAINISSEMENT

Monsieur Gérard GUESNE, Conseiller Municipal Rapporteur du Budget, présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2017 établis par Madame le Receveur-Percepteur.

Reçu en
Sous-Préfecture le
23 mars 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention) des membres votants,

Approuve les comptes de gestion établis, au titre de l'exercice 2017, par Madame le Receveur-Percepteur pour la Ville, l'Eau et l'Assainissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 – BUDGET VILLE

Reçu en
Sous-Préfecture le
22 mars 2018

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017,
Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion fourni par Madame le Receveur-Percepteur pour l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2017,
Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent (+) / Déficit (-)

+ 0 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) + 1 122 614,47 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A + B + 1 122 614,47 €

Considérant pour mémoire que le montant de virement à la section d'Investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 933 800 €.

Besoin de Financement de la section d'Investissement

Le solde d'exécution de la section d'Investissement
hors restes à réaliser (D) s'élève à

- 1 470 920,73 €

Solde des restes à réaliser en Investissement

(E) Excédent (+) / Déficit (-) + 509 778 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE (Compte 1068)

Besoin à couvrir : (F) : D + E = - 961 142,73 €

Décide d'affecter le résultat de Fonctionnement 2017, comme suit :

- Recette d'Investissement – Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : + 1 122 614,47 €

qui est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention) des membres votants.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion fourni par Madame le Receveur-Percepteur pour l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent (+) / Déficit (-) 0,00 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) + 171 627,51 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A + B + 171 627,51 €

Considérant pour mémoire que le montant de l'autofinancement complémentaire investissement 021 prévu au budget de l'exercice arrêté est de 220 000 €.

Reçu en
Sous-Préfecture le
22 mars 2018

Besoin de Financement de la section d'Investissement

Le solde d'exécution de la section d'Investissement
hors restes à réaliser (D) s'élève à + 278 797,91 €

Solde des restes à réaliser en Investissement
(E) Excédent (+) / Déficit (-) 0,00 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE (Compte 1068)
Besoin à couvrir : (F) : D + E = (à porter si négatif, sinon « 0 ») 0,00 €

Solde : (G) = C - F (à porter si positif, sinon « 0 ») + 171 627,51 €

Affectation complémentaire éventuelle (si G > 0)

- Affectation en réserve (compte 1068) + 171 627,51 €
- Affectation compte 002 excédent de fonctionnement reporté 0 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention) des membres votants, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, soit + 171 627,51 €, comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068) + 171 627,51 €
- Affectation au compte 002 excédent de fonctionnement reporté 0 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Reçu en
Sous-Préfecture le
22 mars 2018

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion fourni par Madame le Receveur-Percepteur pour l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :

(A) Excédent (+) / Déficit (-) 0,00 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) + 171 627,51 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A + B + 171 627,51 €

Considérant pour mémoire que le montant de l'autofinancement complémentaire investissement 021 prévu au budget de l'exercice arrêté est de 220 000 €.

Besoin de Financement de la section d'Investissement

Le solde d'exécution de la section d'Investissement
hors restes à réaliser (D) s'élève à + 278 797,91 €

Solde des restes à réaliser en Investissement
(E) Excédent (+) / Déficit (-) 0,00 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE (Compte 1068)
Besoin à couvrir : (F) : D + E = (à porter si négatif, sinon « 0 ») 0,00 €

Solde : (G) = C - F (à porter si positif, sinon « 0 ») + 171 627,51 €

Affectation complémentaire éventuelle (si G > 0)

- Affectation en réserve (compte 1068) + 171 627,51 €
- Affectation compte 002 excédent de fonctionnement reporté 0 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention) des membres votants, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, soit + 171 627,51 €, comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068) + 171 627,51 €
- Affectation au compte 002 excédent de fonctionnement reporté 0 €

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX – EXERCICE 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,

Reçu en
Sous-Préfecture le
22 mars 2018

- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
- Conformément au Budget 2018,

De fixer les taux d'imposition locale comme suit :

- la taxe d'habitation 19,74 %
- le foncier bâti 21,84 %
- le foncier non bâti 38,61 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention) des membres votants pour l'exercice 2018, de voter les taux d'imposition locale suivants :

- la taxe d'habitation 19,74 %
- le foncier bâti 21,84 %
- le foncier non bâti 38,61 %

BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (25 Pour – 0 Contre – 3 Abstentions) des membres votants,

Reçu en
Sous- Préfecture le
22 mars 2018

Approuve le Budget Primitif 2018 qui s'établit :

■ en section de Fonctionnement	12 600 000 €
■ en section d'Investissement	7 050 000 €

BUDGET PRIMITIF 2018 - SERVICE EAU

Monsieur le Maire présente à ses Collègues le Budget Primitif Eau de l'exercice 2018 qui s'élève :

Budget Eau

Reçu en
Sous- Préfecture le
22 mars 2018

• dépenses et recettes de Fonctionnement	260 000 €
• dépenses et recettes d'Investissement	860 000 €

Mis aux voix, celui-ci est approuvé à l'unanimité (28 Pour – 0- Contre - 0 Abstention) des membres votants.

BUDGET PRIMITIF 2018 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à ses Collègues le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2018 qui s'élève :

Reçu en
Sous- Préfecture le
22 mars 2018

• dépenses et recettes de Fonctionnement	410 000 €
• dépenses et recettes d'Investissement	840 000 €

Mis aux voix, celui-ci est approuvé à l'unanimité (28 Pour – 0 Contre - 0 Abstention) des membres votants.

VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX – ACTIVITES « SPORT-LOISIRS »

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des activités « Sports-Loisirs » suivants :

Reçu en
Sous- Préfecture le
23 mars 2018

- Pléiade Omnisport Municipal (POM),
- Stages base de loisirs,
- Location infrastructures sportives.

Après avoir pris connaissance des propositions,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 contre – 0 abstention),

Approuve les tarifs des activités « Sport-loisirs » annexés à la présente délibération.

BASE DE LOISIRS - Applicables à compter du 01/07/2018	Tarifs 2018/2019	
	Tarifs fertois	Tarifs non fertois
STAGES :		
Planche à voile, kayak, dériveur catamaran, optimist, multi-activités		
* stage à la semaine	57,10 €	81,95 €
* Mini stage	44,60 €	65,25 €

PLEIADE OMNISPORT MUNICIPALE (P.O.M) - Applicables à compter du 01/07/2018	Tarifs 2018/2019	
	Tarifs fertois	Tarifs non fertois
Baby POM 4 ans + POM 5 à 7 ans /an	31,60 €	47,70 €
Petite Baby POM 2 ans + Baby POM 3 ans /an	20,80 €	34,80 €
POM Nature 8 à 11 ans / an	45,50 €	64,90 €

	Tarifs 2018/2019
LOCATIONS INFRASTRUCTURES SPORTIVES FERTOISES (à l'heure) – Applicables au 01/09/2018	
* Grande salle (Plateau d'évolution de dimension supérieur ou égale à 40 m x 20 m)	
Tarif de base	8,54 €
Supplément chauffage (de décembre à mars)	2,37 €
Supplément gardiennage	5,95 €
* Petite salle ou salle spécialisée	
Tarif de base	5,16 €
* Installations extérieures ou de plein air (terrains football, rugby, athlétisme, roller...)	
Tarif de base	9,93 €
* Piscine (par couloir de 25 m)	
Tarif de base	14,97 €
* Installations spéciales (anneau cyclable, boulodrome, stand de tir à l'arc,...)	
Tarif de base	22,84 €
* Vestiaires	
Tarif de base	2,37 €

VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX – ACTIVITES CULTURELLES

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des activités culturelles.

Après avoir pris connaissance des propositions,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 contre – 0 abstention),

Approuve les tarifs des activités culturelles annexés à la présente délibération, avec effet au 1^{er} juillet 2018.

Reçu en
Sous-Préfecture le
23 mars 2018

	Tarifs 2018/2019			
	Enfant		Adulte	
	Fertois	Non Fertois	Fertois	Non Fertois
ECOLE DE MUSIQUE - Applicable à compter du 01/07/2018				
Eveil musical (45 min collectif) Petits-Moyens	117,00 €	150,00 €	-	-
Formation musicale	117,00 €	150,00 €	177,00 €	225,00 €
Eveil musique et danse (45 min collectif-2 professeurs)	117,00 €	150,00 €	-	-
<i>INSTRUMENTS, PAR AN</i>				
Initiation instrumentale collective - classe découverte	93,00 €	117,00 €	-	-
Cours d'instrument 1er cycle ou 2ème cycle, 30 minutes	285,00 €	360,00 €	363,00 €	396,00 €
Cours d'instrument 2ème cycle, 45 minutes	318,00 €	399,00 €	429,00 €	468,00 €
<i>LOCATION D'INSTRUMENTS</i>				
* 1ère année (Fertois et non fertois)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
* 2ème et 3ème année (Fertois et non fertois)	84,00 €	84,00 €	84,00 €	84,00 €
* Au delà de la 3ème année (Fertois et non fertois)	117,00 €	117,00 €	117,00 €	117,00 €
ATELIERS CHANTS COLLECTIFS 7-11 ans et ados (+ 12 ans)	39,00 €	48,00 €	-	-

Prises en charge par l'Amicale :

- sur tous les tarifs : 10 % pour une personne seule, couple 20%.

Réductions :

Pour les élèves inscrits à l'orchestre Harmonie et Symphonique du Perche Sarthois

- * 1ère année : 75 % de réduction sur cotisation
- * 2ème année : 50 % de réduction sur cotisation
- * 3ème année et les suivantes : 25 % de réduction sur cotisation

Pour les élèves pratiquant plusieurs activités artistes

- * 2ème activité : 20% sur la cotisation la moins élevée
- * à partir de la 3ème activité : 10% sur la cotisation la moins élevée

Ces réductions ne sont pas cumulables entre elles.

	Tarifs 2018/2019			
	Adultes		Enfants	
	Fertois	Hors commune	Fertois	Hors commune
MEDIATHEQUE / LUDOTHEQUE - Tarifs applicables au 1er juillet 2018	2018	2018	2018	2018
Droit d'inscription - (Prêt 3 jeux, 4 CD ou livres audio, 3 DVD, 6 livres ou revues)	18,9	26,3	6,3	10,6
Assistantes maternelles (Prêt 9 livres, 3 jeux, 3 DVD, 4 CD)	gratuit	20,8	-	-
Ecoles / Par enfant (35 livres (1 livre par élève de la classe, 3 jeux)	-	-	Gratuit	6,30/enfant
Collectivités et associations (25 livres, 4 CD, 3 jeux)	gratuit	36,9	-	-
Prêt jeux surdimensionnés (4 jeux) - Abonné	-	-	6,3	10,6
Prêt jeux surdimensionnés (4 jeux) - Ecoles	gratuit	-	-	-
Ecoles (4 jeux)	-	21	-	-

VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX – CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de fixer les nouveaux tarifs relatifs aux concessions cimetières

Reçu en
Sous-Préfecture le
23 mars 2018

Après avoir pris connaissance des propositions,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 contre – 0 abstention),

- Approuve les tarifs relatifs aux concessions cimetières tels que définis ci-dessous avec effet au 1^{er} avril 2018,
- Prend acte que le tarif relatif aux concessions de 50 ans sera supprimé au 1^{er} avril 2018.

CONCESSIONS CIMETIERE	01/04/2018
Concession 30 ans	300 €
Caveau Réhabilité :	
- 1 place	200,00 €
- 2 places	250,00 €
- 3 Places	300,00 €

SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES

Reçu en
Sous-Préfecture le
23 mars 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve les propositions de Monsieur le Maire,
A l'unanimité des membres votants (25 Pour – 0 Contre – 0 Abstention) pour l'ensemble des subventions à diverses sociétés pour l'année 2018.
Voir tableau annexé.

CONVENTION DE SUBVENTION A PASSER AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX – EXERCICE 2018

Monsieur Gérard GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, rappelle aux membres de l'Assemblée que, conformément à des dispositions applicables depuis 2002, une convention doit être signée avec les organismes bénéficiant d'une subvention municipale dont le montant est supérieur à 23.000 Euros.

Reçu en
Sous-Préfecture le
27 mars 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Amicale du Personnel des Services Municipaux est concernée par cette convention puisqu'il lui est versé pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 28.832 Euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

Autorise M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de subvention, pour un montant de 28.832 Euros, avec l'Amicale du Personnel des Services Municipaux pour l'année 2018.

CONVENTION DE SUBVENTION A PASSER AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LOISIRS – EXERCICE 2018

Monsieur GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, rappelle aux membres de l'Assemblée que, conformément à des dispositions applicables depuis 2002, une convention doit être signée avec les organismes bénéficiant d'une subvention municipale dont le montant est supérieur à 23.000 Euros.

Reçu en
Sous- Préfecture le
23 mars 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office Municipal des Sports et Loisirs est concerné par cette convention puisqu'il lui est versé pour l'année 2017, une subvention d'un montant de 46 000 Euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

Autorise M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de subvention, pour un montant de 46 000 Euros, avec l'Office Municipal des Sports et Loisirs pour l'année 2018.

CONVENTION DE SUBVENTION A PASSER AVEC LE VELO SPORT FERTOIS CENTRAL (COMITE DIRECTEUR) – EXERCICE 2018

Monsieur GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget, rappelle aux membres de l'Assemblée que, conformément à des dispositions applicables depuis 2002, une convention doit être signée avec les organismes bénéficiant d'une subvention municipale dont le montant est supérieur à 23.000 Euros.

Reçu en
Sous- Préfecture le
23 mars 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Vélo Sport Fertois Central (Comité Directeur) est concerné par cette convention puisqu'il lui est versé pour l'année 2018, une subvention d'un montant de 70 000 Euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

Autorise M. le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de subvention, d'un montant de 70 000 Euros, avec le Vélo Sport Fertois Central (Comité Directeur) pour l'année 2018.

MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Gérard GUESNE, Conseiller Municipal, Rapporteur du Budget rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €.

Reçu en
Sous- Préfecture le
22 mars 2018

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention) des membres votants,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	500 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,45 % l'an
Base de calcul	Exact/360
Taux Effectif Global (TEG)	0,608 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 9 avril 2018
Date d'échéance du contrat	Le 8 avril 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	750 Euros soit 0,15 % du Montant maximum payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,10 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été formulée auprès des services municipaux par l'Orchestre Symphonique du Perche Sarthois dans le cadre de son 10^{ème} anniversaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à verser une subvention d'un montant de 500 Euros à l'Orchestre Symphonique du Perche Sarthois.

INFORMATION SUR LES DELEGATIONS

Aucune délégation depuis la dernière séance.

DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'un dossier de demande de subvention pourrait être déposé auprès des services du Conseil Départemental de La Sarthe au titre du produit des amendes de police.

Cette aide financière pourrait être consentie dans le cadre d'aménagements sécuritaires en Centre-Ville.

Ces aménagements consisteraient en la réalisation d'un aménagement de sécurité dans le quartier du Pré Belard, à savoir la pose de « coussins berlinois » et l'aménagement d'un rond-point. Celui-ci sera complété par l'installation de bornes de règlementation de stationnement.

Pour ces aménagements, le montant des dépenses s'élève à 26 326.20 € HT.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention accordée pourrait s'élever à 20 % du montant HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints :

- A déposer, auprès des services du Conseil Départemental de la Sarthe, un dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police, dans le cadre des aménagements sécuritaires ci-dessus énoncés,
- A signer tout document, effectuer toute démarche permettant l'obtention de cette aide.

Reçu en
Sous-Préfecture le
23 mars 2018

Reçu en
Sous-Préfecture le
30 mars 2018

ESPACE NATUREL SENSIBLE DES AJEUX : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CONSIDERANT que dans le cadre de la valorisation des Espaces Naturels Sensibles, un programme d'animations « nature » a été élaboré sur le site des Ajeux,

CONSIDERANT que cette programmation prévoit la mise en place d'une animation ornithologique,

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de cette animation, du matériel optique doit être acheté,

CONSIDERANT que, pour cette acquisition, le montant prévisionnel s'élève à 3 332,50 € HT,

CONSIDERANT qu'à ce titre, un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès du Conseil Départemental de la Sarthe,

Reçu en
Sous-Préfecture le
28 mars 2018

Après avoir pris connaissance du plan de financement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour - 0 Abstention - 0 Contre),

- Approuve le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoint(s) à :
 - o Déposer toute(s) demande(s) de subvention(s) auprès du Conseil Départemental de la Sarthe,
 - o Signer tous documents, effectuer toutes démarches visant à l'obtention d'une aide financière.

CONTRAT D'ASSOCIATION DES ECOLES PRIVEES

Monsieur Daniel GUEDET, Maire-Adjoint chargée des Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté du 31 mai 1996, le Préfet de la Sarthe a conclu un contrat d'association à l'enseignement public entre l'Etat, l'école privée Saint Jean et l'école maternelle Notre-Dame.

Il découle de ce contrat que la participation versée par la commune, tant pour l'école élémentaire que pour l'école maternelle, doit se faire à proportion égale des charges supportées par la commune et par élève pour l'enseignement public.

Reçu en
Sous-Préfecture le
23 mars 2018

Monsieur GUEDET rappelle que, pour cette année, le coût par élève dans les écoles maternelles publiques s'élève à 1 503 Euros et pour les écoles élémentaires publiques à 421 Euros.

Il ressort des listes nominatives -communiquées par les établissements privés- que 48 élèves fréquentent l'école maternelle Notre-Dame et 89 l'école élémentaire Saint Jean. Dès lors, la participation au titre de 2018 s'élève à :

- Maternelle 48 élèves x 1.503 € = 72 144 €
- Elémentaire 89 élèves x 421 € = 37 469 €

Afin de faciliter la gestion de ces établissements, l'aide municipale pourrait être versée trimestriellement en avril, juin, septembre et décembre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres votants (25 pour - 0 Contre - 3 Abstentions),

Fixe les participations à l'enseignement privé de la manière suivante pour 2018 :

- Maternelle 48 élèves x 1.503 € = 72 144 €
- Élémentaire 89 élèves x 421 € = 37 469 € (*soit un total de 109 613 €*)

Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de ces aides par trimestre (avril, juin, septembre et décembre).

TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE ET DE MISE AUX NORMES DU GROUPE SCOLAIRE JEAN ROSTAND/PAUL KLEE : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

CONSIDERANT les travaux d'amélioration thermique et de mise aux normes électriques des écoles Paul KLEE et Jean ROSTAND,

CONSIDERANT que la collectivité s'est engagée dans une démarche permettant d'allier la réalisation de travaux mais également la réalisation d'économies à plus ou moins long terme,

CONSIDERANT que pour ce faire, un audit a été confié au Cabinet M3E,

Reçu en
Sous- Préfecture le
30 mars 2018

CONSIDERANT que les résultats de cet audit permettent à la collectivité de lancer les consultations correspondantes,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de ces travaux pourrait s'élever à 285 000 € HT,

CONSIDERANT qu'à ce titre, un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès des Services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Après avoir pris connaissance du plan de financement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour - 0 Abstention - 0 Contre),

- Approuve le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à :
 - o Déposer un dossier de demande de subvention auprès des Services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
 - o Signer tous documents, effectuer toutes démarches visant à l'obtention de cette aide.

TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE ET DE MISE AUX NORMES DU GROUPE SCOLAIRE JEAN ROSTAND/PAUL KLEE : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

CONSIDERANT les travaux d'amélioration thermique et de mise aux normes électriques des écoles Paul KLEE et Jean ROSTAND,

Reçu en
Sous- Préfecture le
30 mars 2018

CONSIDERANT que la collectivité s'est engagée dans une démarche permettant d'allier la réalisation de travaux mais également la réalisation d'économies à plus ou moins long terme,

CONSIDERANT que pour ce faire, un audit a été confié au Cabinet M3E,

CONSIDERANT que les résultats de cet audit permettent à la collectivité de lancer les consultations correspondantes,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de ces travaux pourrait s'élever à 285 000 € HT,

CONSIDERANT qu'à ce titre, un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre de la rénovation énergétique,

Après avoir pris connaissance du plan de financement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour - 0 Abstention – 0 Contre),

- Approuve le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à :
 - o Déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre de la rénovation énergétique,
 - o Signer tous documents, effectuer toutes démarches visant à l'obtention de cette aide.

TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE ET DE MISE AUX NORMES DU GROUPE SCOLAIRE JEAN ROSTAND/PAUL KLEE : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

CONSIDERANT les travaux d'amélioration thermique et de mise aux normes électriques des écoles Paul KLEE et Jean ROSTAND,

CONSIDERANT que la collectivité s'est engagée dans une démarche permettant d'allier la réalisation de travaux mais également la réalisation d'économies à plus ou moins long terme,

CONSIDERANT que pour ce faire, un audit a été confié au Cabinet M3E,

CONSIDERANT que les résultats de cet audit permettent à la collectivité de lancer les consultations correspondantes,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de ces travaux pourrait s'élever à 285 000 € HT,

CONSIDERANT qu'à ce titre, un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès des Services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Après avoir pris connaissance du plan de financement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour - 0 Abstention – 0 Contre),

- Approuve le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à :
 - o Déposer un dossier de demande de subvention auprès des Services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
 - o Signer tous documents, effectuer toutes démarches visant à l'obtention de cette aide.

RESTAURANT D'ENFANTS : PRESENTATION DU BILAN 2017

Le Conseil Municipal a pris connaissance du bilan du Restaurant d'Enfants pour l'année 2017.

Reçu en
Sous-Préfecture le
30 mars 2018

RESTAURANT D'ENFANTS : AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE C.C.A.S.

Madame Pascale LEVEQUE, Premier-Adjoint au Maire, donne lecture aux membres de l'Assemblée du projet d'avenant à la convention, signée en mars 2007, relative à l'organisation de la restauration des enfants scolarisés en école maternelle et primaire publiques.

Reçu en
Sous-Préfecture le
27 mars 2018

Cet avenant permet de déterminer les dépenses générées par le fonctionnement du Restaurant d'enfants et fixe le montant de la subvention versée par la commune au Centre Communal d'Action Sociale.

Madame LEVEQUE précise qu'un bilan financier est établi chaque année afin de fixer le montant de la subvention versée par la Ville au C.C.A.S.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention),
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à :

- Signer l'avenant à la convention relative au restaurant d'enfants avec le Centre Communal d'Action Sociale,
- Verser une subvention d'un montant de 226 100,45 Euros (conformément au bilan annexé).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs.

Reçu en
Sous-Préfecture le
23 mars 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),
Décide de procéder aux modifications suivantes, avec effet au 1^{er} avril 2018 :

- Création d'un poste de chirurgien-dentiste

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un projet convention qu'il conviendrait de signer avec le SDIS de La Sarthe.

Il précise que cette convention individuelle fixe les modalités relatives à la formation professionnelle continue d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail.

Reçu en
Sous-Préfecture le
23 mars 2018

Le Conseil Municipal,
Prend connaissance de la convention et,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,
Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer avec le SDIS de la SARTHE une convention pour la formation professionnelle continue d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT
AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Reçu en
Sous-Préfecture le
23 mars 2018

Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention de mise à disposition d'un agent Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale, à raison de 30 % de son temps de travail, à compter du 1^{er} avril 2018.

PLAN DE FORMATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mars 2018,

VU l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 20 mars 2018,

Reçu en
Sous-Préfecture le
28 mars 2018

CONSIDERANT qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

CONSIDERANT que le plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formation suivantes :

- Formation obligatoire,
- Formation Sécurité,
- Formation d'intégration
- Formation Continue – Développement des compétences

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

Approuve le plan de formation pour l'année 2018 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Reçu en
Sous-Préfecture le
28 mars 2018

VU l'article 32 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mars 2018,

VU l'avis favorable du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 20 mars 2018,

CONSIDERANT que, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, il peut être décidé de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non-titulaires sur emplois permanents au 1^{er} janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique commun,

- Commune : 166 agents
- CCAS : 67 agents

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire pour la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

Décide la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.